

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES
FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE**

ARRETE CONJOINT N°2022-_____/MCSRN/MEFP portant
adoption de la Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation
et de la lutte contre l'Extrémisme Violent (SNPREV) 2021-2025 et son Plan
d'actions.

**LE MINISTRE D'ETAT AUPRES DU PRESIDENT DU FASO
CHARGE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA RECONCILIATION NATIONALE**

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA PROSPECTIVE

- Just CF. n° 00599*
- Vu :** la Constitution ;
 - Vu :** la Charte de la Transition du 1er mars 2022 ;
 - Vu :** la loi 034-2018/AN du 27 juillet 2018 portant pilotage et gestion du développement
 - Vu :** le décret N°2022-041/PRES du 03 mars 2022 portant nomination du Premier Ministre ;
 - Vu :** le décret N°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du Gouvernement ;
 - Vu :** le décret N°2022-054/PRES/PM du 05 mars 2022 portant nomination d'un Secrétaire Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;
 - Vu :** le décret N°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
 - Vu :** le décret N°2022-0055/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 20 avril 2022 portant organisation-type des départements ministériels ;
 - Vu :** le décret n°2022-0278/PRES-TRANS/PM du 03 juin 2022 portant organisation du Cabinet du Ministre d'Etat auprès du Président du Faso, chargé de la Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale ;
 - Vu :** le décret N°2020-354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
 - Vu :** le décret n° 2019-0573/PRES/PM/MINEFID du 05 juin 2019 portant création, attributions, composition et fonctionnement de la Commission Nationale de Planification du Développement (CNPD) ;
- 14/07/2022*

Sur proposition du Ministre d'Etat auprès du Président du Faso, chargé de la Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Est adoptée la Stratégie Nationale de Prévention de la Radicalisation et de la lutte contre l'Extrémisme Violent (SNPREV) 2021-2025 et son Plan d'actions dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2 : Le Directeur de Cabinet du Ministre d'Etat auprès du Président du Faso, chargé de la Cohésion sociale et de la Réconciliation nationale et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

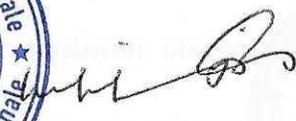
Ouagadougou, le

25 JUIL 2022

Le Ministre d'Etat auprès du Président
du Faso, chargé de la Cohésion sociale
et de la Réconciliation nationale

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et de la
Prospective




Yéro BOLY




Seglaro Abel SOME